



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2021.881 du 31/08/21

OBJET : DELEGATION TEMPORAIRE A UN ADJOINT POUR LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION AD'HOC CHARGEE DE L'ANALYSE DES CANDIDATURES POUR LA PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE MELUN(MARCHES FORAINS)

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021.04.23.62 du Conseil municipal du 8 avril 2021 désignant les membres de la Commission « ad 'hoc » chargée de l'analyse des candidatures pour la passation du contrat de concession de service public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Melun (marchés forains) ;

CONSIDERANT que le maire peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un adjoint ;

CONSIDERANT que la commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est présidée par le maire ou son représentant ;

CONSIDERANT que cette instance est convoquée le 23 septembre 2021 pour une seconde fois afin de déterminer la ou les offres répondant le mieux aux besoins de la Ville, et qu'il est nécessaire d'en déléguer la présidence à l'un des adjoints au maire afin d'en assurer le bon déroulement ;

- ARRETE -

Article 1 -

La présidence de la Commission ad'hoc chargée de l'analyse des candidatures pour la passation du contrat de concession de service public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Melun (marchés forains) du 23 septembre 2021 est déléguée à Monsieur Henri MELLIER Adjoint au Maire.

Article 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Melun ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 -

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 31/08/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210701-148888-AR-1-1

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/21

Publication :



Louis Vogel,